

DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE VANNES

**COMMUNE DE SAINT-JACUT-LES-PINS**

**ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Le Maire de la commune de SAINT-JACUT-LES-PINS,**

VU la loi n° 82.13 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret N° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

VU l'avis des services de Gendarmerie, Brigade d'ALLAIRE,

VU la demande du 14 septembre 2023 formulée par l'entreprise AXIANS de PLOEREN pour réaliser un remplacement d'appui télécom,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules sur la VC 176, Bodnaga

**ARRÊTE**

**Article 1** : A compter du 22 septembre 2023 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera règlementée sur la VC 176, Bodnaga. En fonction de l'évolution du chantier, la circulation sera autorisée aux véhicules légers et poids lourds dans les deux sens de circulation avec empiètement sur la chaussée (largeur de voie maintenue à 2.5M) Une circulation alternée manuelle ou par feux tricolores sera mise en place.

**Article 2** : La signalisation règlementaire sera mise en place par l'entreprise AXIANS.

**Article 3** : L'accès des riverains à leur propriété restera autorisé.

**Article 4** : Monsieur le Maire de SAINT-JACUT-LES-PINS, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Allaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

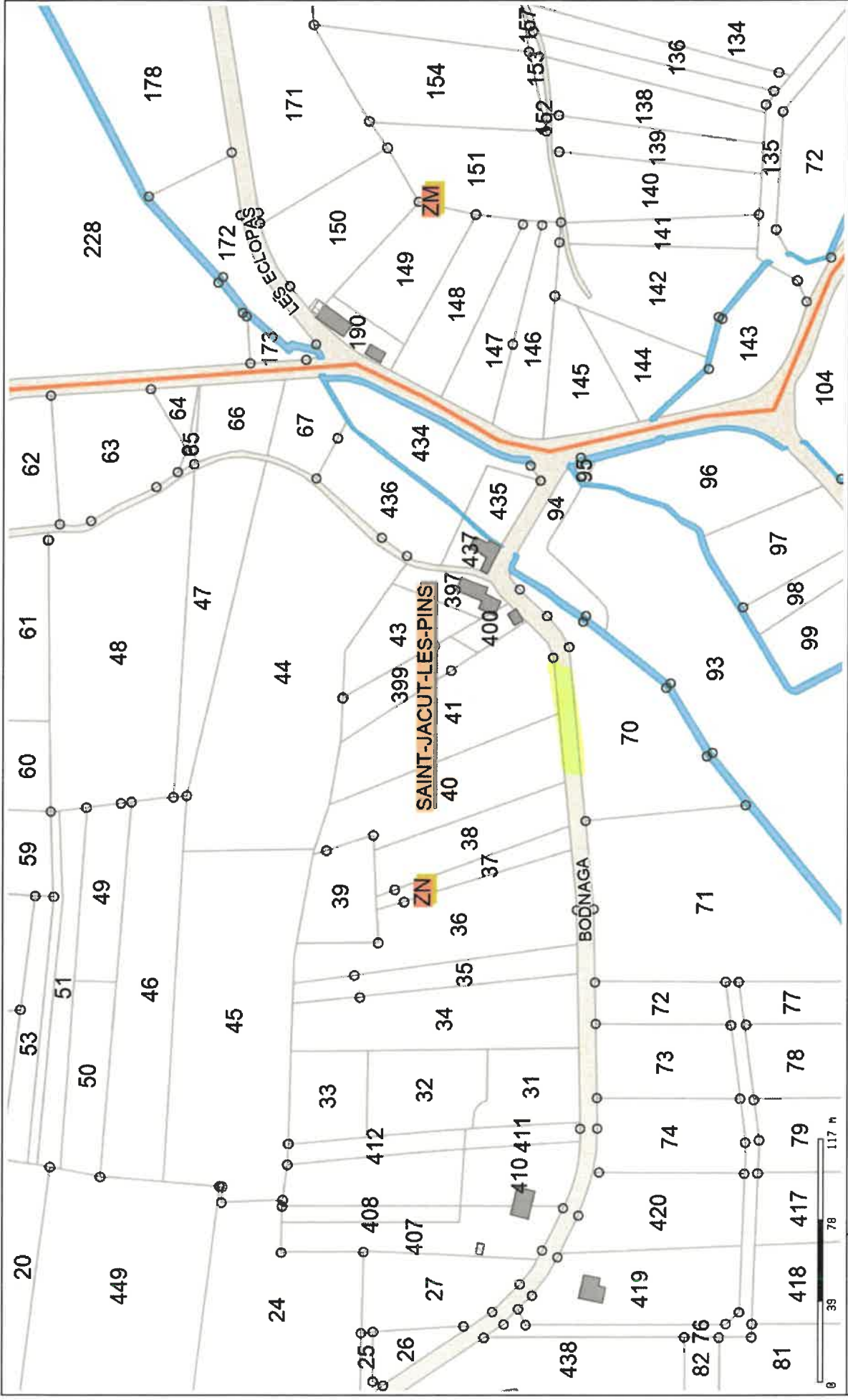
A SAINT-JACUT-LES-PINS, le 20 septembre 2023.

Le Maire,  
Didier GUILLOTIN

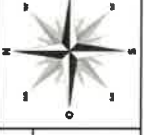


L'adjoint délégué,

**Richard LANGE**



Plan 1



*Zone de travaux*



Edité le 20/09/2023 - Echelle : 1/2500